



## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du mercredi 10 avril 2024

### Département du Haut-Rhin

*Nombre des membres du Conseil Municipal élus :*

22

*Nombre des membres qui ont assisté à la séance :*

20

*L'an deux mille vingt-quatre, au mois d'avril, le dixième jour à la dix-neuvième heure,*

*Nombre d'absents excusés et représentés :*

0

*Le Conseil Municipal de la commune d'Issenheim, assemblé en session ordinaire, à la salle de Conseil municipal (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 4 avril 2024, sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.*

*Nombre d'absents excusés et non représentés :*

2

*Absents non excusés :*

0

## 1) Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2) Finances

### 2.1) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2023.

### 2.2) Vote du compte administratif de l'exercice 2023

*Sur proposition de Monsieur Christian SCHREIBER, 1er Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Marc JUNG absent lors du vote), décide :*

- **D'approuver** le compte administratif 2023 de la commune.

### 2.3) Affectation des résultats de l'exercice 2023

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

- En réserves (R1068) pour 78 151,20 euros, repris en section d'investissement au budget primitif 2024,
- En report (R002) pour 600 000,00 euros, repris en section de fonctionnement au budget primitif 2024.

### 2.4) Fiscalité directe locale : vote des taux communaux 2024

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **De reconduire** pour 2024 les taux 2023 comme-ci dessous indiqués :

	<b>Taux d'imposition communaux pour 2024</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	28,30 %
<b>Taxe foncière non bâti</b>	59,36 %
<b>Taxe d'habitation</b>	11,82 %

- **De charger** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### 2.5) Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé : vote des montants 2024

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Guy CASCIARI, Franck MORETTI, Gauthier JUNG, Franck ROTH absents lors du vote), décide :*

- **D'approuver** la subvention de fonctionnement de 26 178,05 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- **De valider** les attributions suslistées dans le cadre du budget primitif 2024, d'un montant total de 248 453,05 €.

## 2.6) Subventions de fonctionnement aux écoles publiques : vote des montants 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider les crédits scolaires comme suit au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

### 1. Crédits fournitures scolaires

Section	€/élève	Effectifs	Crédits alloués
Élémentaire	30,00 €	145	4 350,00 €
Maternelle	30,00 €	108	3 240,00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>7 590,00 €</b>

### 2. Crédits livres bibliothèque centre documentaire du Groupe Scolaire « les Châtaigniers »

Crédits alloués (forfait)	
<b>Sous-total</b>	<b>320,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 910,00 €</b>

- De valider les propositions de crédits de fonctionnement des écoles comme suit :

- 7 590 euros au titre des fournitures scolaires à l'article 6067,
- 320 euros au titre des crédits livres bibliothèque à l'article 6065,

### 3. Frais de transport

Une prise en charge par la commune s'effectue dans la limite d'un transport aller/retour par classe et par année scolaire, étant précisé que si les crédits ne sont pas consommés au titre de l'année N, ils ne sont pas reportés en année N+1.

Les crédits seront versés, sur la base du coût réel, après l'envoi par la Direction du Groupe Scolaire les Châtaigniers, des justificatifs de paiement au service comptable de la commune.

Compte tenu de la nature et du montant des dépenses de transport de classes, il est proposé la répartition suivante au titre du budget primitif 2024 :

- 1 500 euros de crédits pour les sorties piscine,
- 5 000 euros pour les autres sorties scolaires,

Les dépenses correspondantes seront exécutées article 6248 du budget 2024.

- De valider la proposition suivante :

- 6 500 euros au titre des frais de transport à l'article 6248.

## 2.7) Vote du budget primitif 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (19 voix pour et 1 contre), décide :

- D'approuver le budget primitif 2024 de la commune tel qu'annexé.

### 3) Vie associative

#### 3.1) Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **De valider** le nouveau règlement d'attribution des subventions communales aux associations et autres personnes de droit privé tel qu'annexé à date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'annuler** le règlement d'attribution aux associations validé le 14 décembre 2020, à date d'effet au 31 décembre 2024.

### 4) Affaires foncières/urbanisme

#### 4.1) Convention avec l'EPFL Alsace pour relais de droit de préemption dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier situé au sis 1 rue des Pins à Issenheim

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **De demander** à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter, en relais du droit de préemption urbain exercé par Monsieur le Maire, le bien situé à Issenheim, parcelle cadastrée section 14 numéros 111/24, d'une contenance totale de 2,06 ares, moyennant le prix de quatre-vingt-onze mille euros (91 000,00 €) avec en sus une commission d'agence de neuf mille euros (9 000,00 €), en vue d'y réaliser un projet d'aménagement du centre-ville de la commune, sous réserve d'un accord financier du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien susvisé en relais de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Issenheim,
- **D'approuver** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### 4.2) Acquisition héritiers Madame Jeanne SCHELLINGER

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **D'approuver** l'acquisition de la propriété immobilière sise 58 rue de la Forêt et cadastrée section 18 n°41 (35,87 ares) au prix de 250 000€ (prix entrant dans la marge d'appréciation de l'avis de France Domaine du 26/02/2024),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique au prix fixé auprès de l'étude de Maître Hassler, Notaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 12 minutes.**

**Établi à Issenheim, le 12 avril 2024.**

**Le Maire  
Marc JUNG**

